

ADHÉRER, C'EST SIMPLE !

Je demande mon adhésion au plus tard dans les 6 premiers mois qui suivent la date de mise en place du contrat par mon employeur (ou ma date d'embauche) :

- Si je suis en activité normale de service (ou en temps partiel thérapeutique) :

Mon adhésion est effective à la date d'effet indiquée au bulletin d'adhésion (ou au premier jour du mois suivant ma demande d'adhésion).

- Si je suis en arrêt de travail et non assuré auprès d'un organisme pour des garanties équivalentes :

Mon adhésion est effective après une reprise d'activité de 30 jours continus.

Si je demande mon adhésion 6 mois après la date de mise en place du contrat par mon employeur
(ou après ma date d'embauche) : **application d'un délai de stage de 6 mois** (cf. Notice d'Information).

Je suis adhérent à un contrat collectif mis en place par mon employeur

↓
Mon employeur a résilié le contrat à effet du 31/12/2024, je n'ai donc pas à le résilier

Je suis adhérent à un contrat souscrit à titre individuel

↓
Je dois d'abord résilier mon contrat individuel, par courrier recommandé, avec accusé de réception, en respectant la date anniversaire et le préavis de résiliation

Je ne suis pas adhérent à un contrat de prévoyance

↓
Je n'ai aucune démarche préalable à effectuer

Je complète le bulletin d'adhésion puis
soit je l'envoie à TERRITORIA Mutuelle par mail à demain@territoria-mutuelle.fr
soit je le remets à mon employeur qui le transmettra



ENCORE PLUS SIMPLE !
Je remplis le bulletin d'adhésion via Internet et je le signe électroniquement (code SMS)



JE VEUX ADHÉRER PAR INTERNET ?

Je clique sur ce lien (ou je le recopie)

https://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/CDG_972_G3

ou

Je scanne ce QR code

L'ASSISTANCE

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ EN CAS D'INCIDENT DE SANTÉ

- Services de proximité
- Livraison de médicaments
- Portage de repas (tenant compte des régimes alimentaires)
- Portage d'espèces
- Coiffure à domicile
- Transport sur le lieu de travail
- Petits travaux de bricolage/jardinage (mise en relation)

La liste exhaustive des services d'assistance est décrite dans la notice d'information.

LA PROTECTION EN PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE des agents des Collectivités et Établissements Publics proposée par le Centre de Gestion de la Martinique à effet du 1^{er} janvier 2024

Convention de participation :

Contrat collectif à adhésion facultative me permettant de **bénéficier de la participation financière de mon Employeur**

Collectivités et Établissements de plus de 350 agents



LES + DU CONTRAT

- Une protection **pour moi-même** (incapacité, invalidité, perte de retraite) et **pour mes proches** (capital-décès)
- **Aucun questionnaire médical** pour adhérer
- Des évolutions tarifaires contractuelles encadrées et plafonnées
- Des **remboursements sous 8 jours** (transmission du dossier complet)
- **L'assistance** en cas de coups durs
- Un contrat TERRITORIA Mutuelle, **spécialiste en prévoyance collective** au sein de la fonction publique territoriale

J'ai **BESOIN DE COMPLÉMENTS D'INFORMATION** sur les garanties ou les modalités d'adhésion ?

Je souhaite obtenir une **SIMULATION PERSONNALISÉE** du montant de ma cotisation ?

Je me munis de mon dernier bulletin de paie et **JE CONTACTE ASSURANCE OUTREMER**

PAR MAIL :
prevoyance-cdg972@assurance-outremer.fr

PAR TÉLÉPHONE :
0596 739 282

LES GARANTIES OBLIGATOIRES & LEURS RENFORTS FACULTATIFS

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

(MAINTIEN DE SALAIRE)

Lorsque je suis en incapacité temporaire de travailler (ex : Congés de Maladie Ordinaire, de Longue Maladie ou de Longue Durée, de Grave Maladie, ...), mon Employeur me verse, en fonction de ma situation, la totalité ou la moitié de mon Traitement Indiciaire et de ma Nouvelle Bonification Indiciaire. Mon Régime Indemnitaire peut également être impacté. Selon délibération de mon Employeur, le RI peut en effet être maintenu, réduit, voire supprimé.

La garantie INCAPACITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle intervient dès le 1^{er} jour à demi-traitement et complète mon Traitement Indiciaire, ma Nouvelle Bonification Indiciaire et mon Régime Indemnitaire à hauteur de 90%.

Ex. **Je suis Agent CNRACL** (traitement mensuel net de 1 500 € + primes nettes de 200 €) et placé en congé de maladie ordinaire pour 1 an

À ce titre, mon Employeur me verse un plein traitement pendant 90 jours (consécutifs ou discontinus), puis un demi-traitement net de 750 €. Dès le passage à demi-traitement, je ne perçois plus que la moitié de mon Régime Indemnitaire.

Dans ce cas, ma prévoyance intervient dès le 1^{er} jour à demi-traitement et me verse 600 € au titre du Traitement et 80 € au titre du Régime Indemnitaire. Je perçois donc au total 90 % de mes revenus.

RENFORT FACULTATIF

La couverture de 90 % de mon RI net pendant la période de PLEIN TRAITEMENT en cas de Congé de Longue Maladie (CLM), de Congé de Longue Durée (CLD) ou de Congé Grave Maladie (CGM).

INVALIDITÉ PERMANENTE

En cas d'inaptitude définitive à exercer toute activité professionnelle, je suis mis(e) en retraite pour invalidité. Je perçois alors une rente invalidité versée par mon organisme de rattachement (CNRACL ou Sécurité Sociale).

La garantie obligatoire INVALIDITÉ PERMANENTE du contrat TERRITORIA Mutuelle complète cette rente à hauteur de 90 % du traitement et de la NBI nets que je percevais avant ma mise en retraite pour invalidité, et, ce, jusqu'à la date d'entrée en jouissance de la pension de retraite servie par mon régime de base.

Ex. **Je suis agent CNRACL** (traitement mensuel net de 1 500 €) et placé en congé de longue maladie pour une durée de 3 ans.

À l'issue des trois années de mon congé de longue maladie, je suis mis en retraite pour invalidité. Je perds, selon mon degré d'invalidité, près de 50 % de mon traitement et toutes mes primes.

Ma prévoyance complète la rente versée par la CNRACL à hauteur de (90 % × 1 500) = 1 350 €.

RENFORT FACULTATIF

La couverture de 90 % de mon RI net pendant ma période d'invalidité.

CAPITAL DÉCÈS - PTIA

(PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Si je décède alors que je suis en activité, mon Employeur verse un capital décès, au titre du statut de la fonction publique territoriale, aux seuls bénéficiaires réglementaires énumérés.

Le contrat TERRITORIA Mutuelle permet de prévoir le versement d'un capital décès, selon sa clause « bénéficiaires » formalisée à l'adhésion ou, à défaut, celle du contrat :

- soit à d'autres bénéficiaires que ceux énumérés réglementairement pour le capital décès versé par l'Employeur;
- soit à titre complémentaire, aux mêmes bénéficiaires du capital décès versé par l'Employeur.

Ce capital décès représente, en garantie obligatoire, 25 % de mon revenu annuel brut (TB, NBI et RI).

Le contrat TERRITORIA Mutuelle garantit également de façon certaine le versement d'une allocation frais d'obsèques correspondant à 1 PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale à la date de l'événement).

Ex. **Je suis Agent CNRACL** (traitement mensuel brut de 1785 € + primes brutes de 215 €).

Le capital décès sera de 25 % × (12 mois × 2 000 €) = 6 000 € (en plus du capital éventuellement versé par mon Employeur).

Si je suis confronté à une Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), je peux demander à percevoir le montant du capital par anticipation et au titre d'une aide pour la vie courante.

Cette perception par anticipation au titre de la PTIA exclut le versement ultérieur d'un capital décès à un tiers bénéficiaire.

Comme pour le décès, le capital représente, en garantie obligatoire, 25 % de mon revenu annuel brut.

RENFORT FACULTATIF

Un capital décès (ou PTIA) supplémentaire représentant 75 % de mon revenu annuel brut (TB, NBI et RI).

LES INDEMNITÉS, RENTES ET CAPITAUX VERSÉS AU TITRE DU CONTRAT SONT NON IMPOSABLES

(*) Selon législation en vigueur

LA GARANTIE FACULTATIVE

PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ

À la date d'entrée en jouissance de ma pension de retraite, la garantie optionnelle PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle garantit le versement d'un capital égal à 50 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale).

Ex. **! Cette option ne peut être souscrite que par les agents CNRACL.**

LES TAUX DE COTISATION DES GARANTIES

Collectivités et Établissements de plus de 350 agents

COTISATIONS GARANTIES OBLIGATOIRES

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets	
Invalidité permanente	Rente	90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets	1,70 %
Capital décès - PTIA + Allocation frais d'obsèques	Capital Allocation	25 % du revenu annuel brut 1 PMSS	

COTISATIONS RENFORTS DE GARANTIES OBLIGATOIRES

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail	Indemnités journalières	Complément à 90 % du RI net en période de plein traitement des CLM, CLD et CGM	+0,43 %
Invalidité permanente	Rente	Complément à 90 % du RI net	+0,33 %
Capital décès - PTIA	Capital	Capital supplémentaire de 75 % du revenu annuel brut	+0,38 %

COTISATION GARANTIE FACULTATIVE

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	Capital de 50 % du PASS	+0,60 %

TB : Traitement de Base - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

RI : Régime Indemnitaire (hors Prime de Fin d'Année et Complément Indemnitaire Annuel)

CLM : Congé Longue Maladie - CLD : Congé maladie de Longue Durée - CGM : Congé Grave Maladie - TPT : Temps Partiel Thérapeutique

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (47 100 € en 2025)

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 925 € en 2025)